SAINT-WITZ **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Sarcelles** **Canton de Goussainville** **COMMUNE DE SAINT-WITZ**	**N° 83/2022** **ARRETE DU MAIRE** **Restriction de la circulation et du stationnement** **Rue de l'Orme à la Pie** **Travaux d'assainissement**

Le Maire de SAINT-WITZ,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise BARRIQUAND en date du 12 avril 2022, représentée par Monsieur Didier DESPREZ, B.P. 10439, Route de Choisy au Bac, 60200 COMPIEGNE, mandatée par le S.I.A.H pour des travaux d'assainissement, rue de l'Orme à la Pie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux d'assainissement vont être réalisés rue de l'Orme à la Pie par l'Entreprise BARRIQUAND, à partir du 25 avril jusqu'au 6 mai 2022 inclus. La circulation des véhicules sera interdite pendant les heures de chantier de 8h à 17h, l'accès aux véhicules des riverains sera autorisé seulement en dehors des horaires du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux et déviée en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise BARRIQUAND de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BARRIQUAND dont Monsieur Didier DESPREZ, tél : 03.44.38.48.42, chargé des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : L'Entreprise BARRIQUAND s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise BARRIQUAND

À Saint-Witz, le 13 avril 2022
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE ST-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.